

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2024 - 25

## Le Maire de la commune de LE PERRÉON (Rhône)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant la demande en date du **3 avril 2024** de **l'Entreprise SOBECA**, représentée par Monsieur Pierre-Édouard PIGUET, domiciliée TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY Cédex (Rhône), sollicitant un arrêté de circulation sur la **RD n°88, route du Trève - en agglomération - 69460 LE PERRÉON (Rhône)**, afin de réaliser les travaux suivants : **Renforcement de réseaux ENEDIS**,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique sur la **RD n°88, route du Trève - en agglomération - 69460 LE PERRÉON (Rhône)**, il est nécessaire de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pendant l'exécution des travaux sur la **RD n°88, route du Trève - en agglomération - 69460 LE PERRÉON (Rhône)**, la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit du chantier, **le stationnement et le dépassement seront interdits. La circulation sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.** L'accès aux propriétés riveraines devra rester libre en permanence. Il se fera aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du 15 avril 2024 jusqu'au 14 mai 2024 inclus de 7 h 00 à 18 h 00.**

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministérielle et aux manuels du chef de chantier sera mise en place par **l'Entreprise SOBECA**.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés soit par les Forces de Gendarmerie, soit par les agents assermentés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. Il sera notifié à l'intéressée, **l'Entreprise SOBECA** et adressé à la Gendarmerie de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LE PERRÉON, le 5 avril 2024.  
Le Maire, Gérard TACHON.

